**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF OU MATERIEL CLUB**

Entre :

Le **PALAVAS KAYAK DE MER**, représenté par son Directeur en exercice, Monsieur ARNAUD PITMAN, agissant au nom et pour le compte dudit club,

ci-après désigné le « PKM ».

D’une part,

Et

Mme/ Mr ………………………………………………….

demeurant

ci-après désigné « l’utilisateur »,

D’autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition et d’utilisation d’équipements sportifs ou matériel appartenant au « PKM », par adhérent du PKM.

**ARTICLE 2 - DESIGNATION DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS PRETES**

* Surfski
* Kayak de Mer
* Matériel de cuisine
* Matériel de bricolage

**ARTICLE 4 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

Le matériel sera mis à disposition du … / … / … à … H … , au … / … / … à … H ,

**ARTICLE 5 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

- Chaque prêt fera l’objet d’une convention individuelle et nominative.

- Chaque bateau fera l’objet d’une location forfaitaire de 50 € pour une durée de mise à disposition de 2 jours.

- Chaque bateau fera l’objet d’un dépôt de caution non-encaissé de **1000€** rendu au retour du matériel mis à disposition.

- Chaque bateau fera l’objet d’un état des lieux lors de la mise à disposition et lors de la restitution (photos).

Modalités d'utilisation et obligations de l’utilisateur :

 - Le matériel mis à disposition sera pris en charge et sera restitué au PKM.

 - Le matériel sera rendu dans un état similaire à celui de la mise à disposition.

 - Le matériel sera rincé/nettoyé et rangé dans son espace dédié.

- L’utilisateur s’engage à transporter et utiliser ledit matériel de façon responsable.

**ARTICLE 6 - ASSURANCES / RESPONSABILITE / RECOURS**

L’utilisateur sera personnellement responsable vis à vis du PKM, propriétaire de l’équipement, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention. L’utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance.

L’utilisateur assumera de fait l’entièreté des frais de réparation ou le cas échéant de remplacement du matériel.

Fait à Palavas-les-Flots le, … /… /…

En deux exemplaires originaux.

Pour le PALAVAS KAYAK DE MER, L’« utilisateur »

Mr Arnaud PITMAN Mme/Mr